

---

# Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba : 2023 et 2024

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

Pour demander le présent document dans un autre format ou pour formuler des commentaires au sujet du Plan, veuillez communiquer avec la Commission de la fonction publique par courriel à l'adresse [accessibility@gov.mb.ca](mailto:accessibility@gov.mb.ca) ou par téléphone au 204 945-2332 (à Winnipeg) ou, sans frais, au 1 800 282-8069, poste 2332.

Nous reconnaissons que les travaux de la Commission de la fonction publique du Manitoba se déroulent sur les territoires visés par un traité, sur les terres ancestrales des peuples anishinabé, anishiniwak, dakota oyate, denesuline et nehethowuk et dans la patrie des Métis de la rivière Rouge. De plus, nous reconnaissons que ces travaux s'étendent aux territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4 et 5 et que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

## Salutations de la championne de l'accessibilité

Le gouvernement du Manitoba reconnaît que l'accessibilité est un droit humain. Chaque Manitobaine et Manitobain qui souhaite accéder à un programme ou obtenir des services devrait avoir les mêmes chances de participer pleinement à la vie en société et jouir du droit de vivre et de travailler dans des lieux accessibles et sans obstacles qui l'aident à préserver sa dignité et son indépendance.



Les membres de la fonction publique du Manitoba ont le devoir de continuer à collaborer pour supprimer les barrières et améliorer l'accessibilité dans tous les aspects de leur travail. À titre de commissaire de la fonction publique par intérim et de championne de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba, je suis fière de présenter le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba pour 2023 et 2024. Ce plan servira de feuille de route pour faire progresser l'accessibilité au cours des deux prochaines années.

Le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba témoigne de notre engagement soutenu à rendre nos lieux de travail, nos produits et nos services plus inclusifs et accessibles au profit de tous les membres de la société manitobaine. Ce plan continue de faire connaître notre programme d'accessibilité, lequel prévoit la mise en œuvre de toutes les exigences prévues dans les normes d'accessibilité adoptées par voie de règlement dans les différents ministères, d'une part, et la formation continue de notre personnel, qui connaîtra ainsi les mesures qu'il peut prendre pour s'attaquer aux problèmes d'accessibilité qu'il observe dans le cadre de son travail, d'autre part.

En 2023 et en 2024, le gouvernement du Manitoba ouvrira également les deuxième et troisième volets de présentation des demandes au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba de 20 millions de dollars. Ce fonds a été conçu pour fournir des subventions annuelles durables aux organismes manitobains afin de les aider à supprimer les barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées et à se conformer aux normes d'accessibilité. En 2022, le Manitoba a octroyé à 30 organismes un total de 756 000 \$ sous forme de subventions financées à même le Fonds afin d'appuyer des initiatives destinées à améliorer l'accessibilité et, par le fait même, la vie de tous les membres de la population manitobaine afin que tout un chacun puisse participer pleinement à la vie de sa collectivité.

Je suis fière de nos réalisations à ce jour et de notre engagement constant à montrer l'exemple en tant qu'employeur et fournisseur de services accessible et respectueux. À titre de championne de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba, je continuerai d'encourager tous nos sous-ministres à continuer d'assumer leur rôle dans la mise en œuvre de ce plan. En faisant progresser l'accessibilité, nous améliorons notre rendement et la prestation de services dans toutes les sphères de notre travail au bénéfice de toute la population manitobaine.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

La championne de l'accessibilité et  
commissaire de la fonction publique par intérim,

**Jocelyn Baker**

## 1. Déclaration d'engagement

La fonction publique du Manitoba est sensible à l'éventail d'antécédents, de capacités, d'identités et d'expériences qui sont représentatifs de la population manitobaine. C'est pourquoi elle œuvre pour favoriser l'inclusion afin que chaque Manitobaine et Manitobain puisse participer de façon complète et efficace à la vie en société. Elle s'engage à prendre fait et cause pour l'inclusion et l'accessibilité et à répondre aux besoins des personnes qui sont victimes de barrières au moyen de mesures qui préservent leur dignité et leur indépendance.

À titre d'organisme public, le gouvernement du Manitoba entend mettre pleinement en œuvre les exigences de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), notamment les normes d'accessibilité en vigueur s'appliquant au service à la clientèle, à l'emploi ainsi qu'à l'échange de renseignements et à la communication.

Le gouvernement du Manitoba s'engage également à suivre des procédures normalisées pour l'élaboration et l'adoption des nouvelles exigences relatives à l'accessibilité des transports et à la conception visant un usage universel des espaces publics. Les mécanismes de rétroaction du public en format accessible demeureront essentiels au processus d'élaboration des règlements portant sur les nouvelles normes d'accessibilité.

Le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba repose sur les principes d'accès, d'égalité, d'équité, de conception visant un usage universel et de responsabilité systémique. Ces principes orientent les politiques, les programmes, les pratiques, les mesures et les services définis pour 2023 et 2024.

## 2. Qu'est-ce que le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba?

En vertu de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) promulguée en 2013, le gouvernement du Manitoba et tous les autres organismes publics doivent produire un plan d'accessibilité et le mettre à jour tous les deux ans. Ce plan doit décrire les mesures que ces organismes comptent prendre afin de reconnaître et de supprimer les barrières ainsi que d'en prévenir la création.

### Consultations

La fonction publique du Manitoba attache une grande importance à la mobilisation et à la contribution des Manitobaines et Manitobains, en particulier celles des personnes et des organismes qui possèdent une expérience et une expertise en matière d'accessibilité. Nous avons tenu des consultations internes auprès des fonctionnaires désignés à titre de coordonnateurs ministériels de l'accessibilité et des membres du Réseau des fonctionnaires pour l'inclusion pour comprendre la perspective de nos employés.

De plus, plusieurs organismes de services de soutien aux personnes ayant une déficience visuelle, auditive, mentale, physique ou intellectuelle ont fourni de précieux commentaires qui ont éclairé l'élaboration du Plan.

### 3. Comment le Plan est-il régi?

La ministre des Familles est responsable de superviser l'administration de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) qui s'applique aux secteurs privé, public et sans but lucratif. De ce fait, elle joue également un rôle dans l'élaboration des normes d'accessibilité par voie de règlement, dans les efforts de sensibilisation entourant l'accessibilité ainsi que dans les activités de promotion visant la suppression des barrières et la prévention de leur création dans l'ensemble de la province.

Jocelyn Baker, commissaire de la fonction publique par intérim et championne de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba, procure leadership et soutien aux dirigeants et aux cadres supérieurs pour les aider à comprendre et à résoudre les problèmes d'accessibilité. Son rôle consiste notamment à sensibiliser l'ensemble des fonctionnaires à l'importance d'offrir des services accessibles.

Le Comité directeur de l'accessibilité donne au gouvernement du Manitoba l'orientation générale dont celui-ci a besoin à l'égard de l'accessibilité au sein de la fonction publique. Les membres du comité pour 2022 et 2023 sont :

- Donald Leitch, greffier du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet au Bureau du greffier du Conseil exécutif;
- Michelle Dubik, directrice en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et sous-ministre des Familles;
- Jocelyn Baker, championne de l'accessibilité et commissaire de la fonction publique par intérim.

Les normes d'accessibilité élaborées dans le cadre de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) sont des composantes essentielles à l'instauration de changements réels, mesurables et efficaces en matière d'accessibilité. Chaque norme cible un secteur clé de la vie quotidienne et définit, à l'intention des organismes – dont le gouvernement du Manitoba –, des exigences précises assorties d'échéanciers pour la suppression des barrières au sein de ces entités. La [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) prévoit l'établissement de cinq normes d'accessibilité, dont trois sont en vigueur et deux sont en cours d'élaboration :

- 1) [norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#) (promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2015);
- 2) [norme d'accessibilité à l'emploi](#) (promulguée le 1<sup>er</sup> mai 2019);
- 3) [norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#) (promulguée le 1<sup>er</sup> mai 2022);
- 4) [norme d'accessibilité pour le transport](#) (promulgation prévue en 2023);
- 5) [norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics](#) (promulgation prévue en 2023).

### 4. Engagements pour 2023 et 2024

Les membres de la fonction publique du Manitoba ont travaillé avec diligence pour améliorer l'accessibilité afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population manitobaine. Par l'entremise du Plan d'accessibilité, ils poursuivront

ce travail collectif pour faire connaître les normes d'accessibilité ainsi que le rôle que les ministères doivent jouer afin de mettre en œuvre ces normes dans tous leurs processus, services et environnements publics et internes. Le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba s'appuiera sur les démarches en cours afin de les consolider dans les six domaines prioritaires suivants.

## 5.1 Service à la clientèle accessible

La [norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#) porte sur les pratiques organisationnelles et les exigences en matière de formation qui permettent de fournir un meilleur service à la clientèle aux personnes handicapées.

L'introduction de politiques, de mesures et de pratiques portant sur la formation, la communication, l'accueil des animaux d'assistance et la gestion des dispositifs d'assistance vise à permettre aux organismes manitobains comptant au moins un employé d'offrir à leur clientèle un service respectueux et exempt de barrières.

- a) Mettre en œuvre les recommandations que le Conseil consultatif de l'accessibilité a présentées dans son rapport d'examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et qui n'ont pas été appliquées, et faire régulièrement le point à ce sujet sur le site [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca).
- b) Élaborer un guide des procédures relatives aux animaux d'assistance et le rendre accessible à l'ensemble du personnel.
- c) Élaborer une politique pour faire en sorte que toutes les communications, y compris celles touchant le matériel et les services des fournisseurs, répondent aux exigences en matière d'accessibilité.
- d) Élaborer une politique pour éclairer le recours à l'American Sign Language (ASL) dans les communications publiques dans le but d'élargir l'utilisation de la langue ASL et du sous-titrage en temps réel dans ces communications et en particulier dans les messages d'intérêt public.
- e) Créer un guide de l'utilisateur sur les services d'interprétation en langue ASL à l'intention de l'ensemble du personnel et envisager la possibilité d'utiliser un système de réservation centralisé pour ces services.
- f) Souligner la nécessité, pour les ministères, de tenir compte des normes d'accessibilité du Manitoba dans leurs demandes d'achat et dans le manuel d'approvisionnement du Manitoba destiné au personnel administratif.

## 5.2 Accessibilité à l'emploi

La [norme d'accessibilité à l'emploi](#) exige que tous les employeurs envisagent la mise en œuvre de [mesures d'adaptation raisonnables](#), selon les exigences applicables à leurs organismes, à diverses étapes de la relation d'emploi, à savoir le recrutement, l'offre d'emploi, le travail, le retour au travail et la formation.

- a) Intensifier les efforts pour atteindre l'objectif de 9 % de la main-d'œuvre se déclarant comme étant handicapée dans la fonction publique du Manitoba :

- en menant des activités d'approche et de consultation auprès des intervenants communautaires pour discuter des façons d'attirer les personnes handicapées au sein de la fonction publique du Manitoba;
  - en diffusant mieux l'information destinée aux ministères au sujet des possibilités et des avantages d'employer plus de personnes handicapées au sein de la fonction publique;
  - en mettant à profit nos programmes actuels de recrutement d'employés issus de la diversité pour l'embauche de personnes handicapées.
- b) Promouvoir l'utilisation du programme Options carrières pour l'embauche d'étudiants handicapés et du Programme d'accès aux carrières pour l'embauche d'employés handicapés.
- c) Poursuivre le partenariat avec SCE LifeWorks et son programme Project SEARCH pour offrir une expérience de travail et de vie aux étudiants ayant des déficiences cognitives.
- d) Intensifier les activités actuelles de communication et de mise en œuvre entourant la norme d'accessibilité à l'emploi :
- en mettant la dernière main au cadre d'action et de sensibilisation dont nous avons besoin pour nous assurer que tous ceux qui doivent suivre la formation sur l'accessibilité à l'emploi et la réglementation connexe (responsables de la gestion, de la supervision, des ressources humaines, de la coordination du personnel, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, de la formation et de l'animation) ont bel et bien achevé cette formation;
  - en prenant les mesures nécessaires afin que ces membres du personnel comprennent mieux, à titre d'objectifs et de résultats d'apprentissage, comment ils peuvent supprimer les barrières à toutes les étapes de la relation d'emploi;
  - en soutenant les processus d'intégration et l'élaboration de plans d'adaptation individuels qui décrivent les mesures d'adaptation à prendre en milieu de travail et les moyens d'assurer la sécurité des employés handicapés dans les situations d'urgence, et en fournissant du matériel de sensibilisation pour favoriser l'accessibilité et maintenir des lieux de travail accessibles.

### **5.3 Renseignements et communication accessibles**

L'objectif de la [norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#) est de supprimer les barrières qui existent dans le monde numérique, sur papier ou dans les interactions avec la technologie ou entre les gens, ainsi que de prévenir la création de ces barrières. Lorsqu'ils fournissent des renseignements, les organismes doivent tenir compte des façons dont les gens interagissent avec cette information et des moyens que ces personnes utilisent pour y accéder (par exemple, sur des sites Web) afin d'établir des mesures, des politiques et des pratiques permettant des échanges de renseignements et des communications exempts de barrières.

- a) Élaborer un plan de communication pour informer la fonction publique du Manitoba des responsabilités qui incombent au gouvernement en vertu de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

- b) Mettre en œuvre un mécanisme pour recevoir des observations au sujet des renseignements et des communications accessibles ainsi que pour y répondre.
- c) Élaborer des lignes directrices pour aider les ministères à élaborer et à mettre à jour des formulaires électroniques entièrement accessibles.
- d) Poursuivre l'exploration de toutes les plateformes de communication utilisées dans la fonction publique afin de faire progresser l'accessibilité, de supprimer les barrières à la mobilisation et d'offrir une formation sur l'utilisation des fonctionnalités favorisant l'accessibilité.
- e) Promouvoir la création d'une communauté de pratique qui pourra mettre en commun ses connaissances et promouvoir les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité.
- f) Améliorer le profil et le contenu du site [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca) pour atteindre le niveau de conformité AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1 mondialement reconnues, faciliter l'accès aux outils et aux ressources et les mettre à l'essai de façon régulière auprès des personnes ayant une expérience vécue afin d'appuyer l'ajout d'autres améliorations au site Web.
- g) Exiger des formateurs et des animateurs qu'ils connaissent les principes entourant l'accessibilité et qu'ils créent du matériel de formation et des présentations inclusifs et accessibles.
- h) Mettre en œuvre une solution intégrée pour la gestion des dossiers au ministère de la Justice afin de fournir un portail public facilitant l'accès aux services en ligne, par exemple l'accès aux documents judiciaires.

#### **5.4 Amélioration de la formation et de la sensibilisation**

- a) Poursuivre la mise à jour du cours obligatoire sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains destiné à la fonction publique du Manitoba en y ajoutant de l'information sur les nouvelles normes au gré de leur adoption, et s'assurer que le personnel a suivi la version la plus récente du cours. Voir notamment au maintien du système centralisé de suivi et de communication des données au sujet de la réussite du cours, en collaboration avec les cadres supérieurs, afin de faciliter l'envoi de rappels aux employés qui ne sont pas à jour dans leur formation.
- b) Offrir une formation sur la création de documents accessibles.
- c) Collaborer avec le Bureau des organismes, des conseils et des commissions pour améliorer l'accessibilité en mettant à jour le processus de recrutement des organismes, des conseils et des commissions et en invitant les candidats potentiels à déclarer volontairement leur handicap et à demander la prise de mesures d'adaptation afin de faciliter leur participation aux activités de ces entités.
- d) Informer tous les nouveaux membres des organismes, conseils et commissions de la formation qu'ils sont tenus de suivre sur la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle dans leur lettre de bienvenue et leur trousse d'orientation.
- e) Mieux faire connaître l'accessibilité dans les bulletins gouvernementaux au moyen de rappels concernant les formations offertes, de nouvelles au sujet des normes, de renseignements, de conseils et de matériel promotionnel invitant le personnel à achever les cours exigés.



- f) Continuer de faire connaître les activités de sensibilisation organisées dans le cadre de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, du Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, du Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et de la Journée internationale des personnes handicapées.
- g) Créer, à l'intention de l'ensemble du personnel, une page Web centralisée sur l'accessibilité contenant des liens vers le site [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca), des ressources internes, des formations et des activités d'apprentissage, l'énoncé du mandat des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité et des nouvelles au sujet des normes d'accessibilité.
- h) Améliorer les activités de formation, d'approche et de sensibilisation du Bureau de l'accessibilité du Manitoba offertes à l'extérieur de Winnipeg en explorant les possibilités publicitaires offertes par le secteur privé.
- i) Terminer l'élaboration et le lancement de la version remaniée du site Web bilingue [AccessibilitéMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca).

## **5.5 Amélioration de l'accessibilité du cadre bâti**

- a) Adhérer aux exigences du Code du bâtiment du Manitoba en offrant un accès aux lieux d'une manière qui ne crée pas de différences fondées sur le handicap ni ne perpétue ces différences.
- b) Intégrer les principes de conception visant un usage universel et les principes d'accessibilité de l'environnement de travail dans les projets gouvernementaux de rénovation ou de réaménagement d'immeubles actuels ou de locaux loués, ou dans les projets de construction de nouveaux immeubles.
- c) Envisager l'adoption de technologies à base de balises, une fonctionnalité numérique favorisant l'accessibilité aux lieux publics pour les personnes malvoyantes.
- d) Rappeler à tous les gestionnaires d'immeubles qu'ils doivent fournir un avis lorsqu'il est prévu qu'une caractéristique environnementale ou une fonctionnalité favorisant l'accessibilité sera partiellement ou totalement indisponible (dans les parcs de stationnement, les ascenseurs et les entrées, sur les routes ou les trottoirs, etc.).
- e) Continuer d'améliorer l'accessibilité des lieux publics extérieurs, dont les parcs provinciaux.

## **5.6 Rôle de chef de file dans la promotion de l'accessibilité**

- a) Lancer des campagnes publicitaires (annonces payées, médias sociaux et publipostage) pour rappeler à plus de 52 000 entreprises qu'elles doivent se conformer à leurs obligations en vertu de Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et qu'elles peuvent demander un soutien financier au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba.
- b) Organiser la deuxième édition de la cérémonie de remise des prix de l'accessibilité du Manitoba en 2023 (qui a lieu tous les deux ans) pour reconnaître les réalisations des organismes qui font preuve de leadership et



d'innovation afin de répondre aux besoins du quart de la population manitobaine qui vit avec un handicap.

- c) Mener un examen de tous les ministères tous les deux ans pour s'assurer que le gouvernement du Manitoba respecte ou dépasse constamment les exigences des normes d'accessibilité et qu'il remplit son rôle de chef de file et de champion en ce qui concerne la réglementation de l'accessibilité. Élaborer un plan d'action pour donner suite aux résultats de cet examen.
- d) Créer un poste dont le rôle sera de diriger la promotion et la coordination des initiatives favorisant l'accessibilité dans l'ensemble de la fonction publique du Manitoba.
- e) Maintenir le rôle du Comité directeur de l'accessibilité du gouvernement du Manitoba, qui continuera d'assurer un leadership dans la mise en œuvre du Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba dans l'ensemble des ministères.
- f) Maintenir le rôle du champion de l'accessibilité, qui continuera d'assurer un leadership et de fournir un soutien aux dirigeants et aux cadres supérieurs afin de les aider à comprendre et à atteindre la pleine accessibilité.
- g) Rehausser les rôles des champions de la diversité et de l'inclusion et des coordonnateurs de l'accessibilité pour faire progresser les initiatives favorisant l'accessibilité au sein des différents ministères.
- h) Passer en revue le rôle des coordonnateurs ministériels de l'accessibilité, en tant qu'importante stratégie pour dynamiser les engagements concernant les efforts de sensibilisation et de communication au sujet de l'accessibilité au sein des ministères, et améliorer le processus d'intégration des nouveaux coordonnateurs.
- i) Créer une tribune pour les champions de la diversité et de l'inclusion, en collaboration avec les coordonnateurs ministériels de l'accessibilité, pour discuter des problèmes d'accessibilité et soutenir l'amélioration de l'accessibilité au sein des ministères.
- j) Renforcer le soutien organisationnel et intensifier les communications à l'intention du Réseau des fonctionnaires pour l'inclusion afin de reconnaître et de supprimer les barrières à l'accessibilité dès qu'elles se présentent.
- k) Veiller à ce que les principes du leadership inclusif soient intégrés au contenu de tous les programmes de leadership.
- l) Recommander l'ajout d'un énoncé relatif à l'inclusion à tous les appels de candidatures lancés pour des prêts de service, des comités et des équipes de projet afin de favoriser une participation diversifiée (qui inclut les employés handicapés).

## **ANNEXE – RÉALISATIONS DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA EN 2021 ET 2022**

**Voici les mesures dignes de mention que le gouvernement du Manitoba a prises en 2021 et en 2022 pour améliorer l'accessibilité dans l'ensemble de la fonction publique du Manitoba.**

- Élaboration d'un groupe de travail interministériel chargé de mettre en œuvre toutes les recommandations que le Conseil consultatif de l'accessibilité a présentées dans son rapport d'examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle
- Création d'une boîte à outils sur l'accessibilité comme guide de référence pour aider l'ensemble du personnel à améliorer l'accessibilité au service à la clientèle
- Mise en œuvre d'une nouvelle politique à l'égard de la diversité et de l'inclusion en vertu de la Loi sur la fonction publique, proclamée en février 2022, dont l'objectif est de permettre à la fonction publique de se doter d'une main-d'œuvre inclusive à tous les paliers hiérarchiques et notamment de veiller à ce que ses politiques, ses initiatives et ses programmes soient inclusifs, accessibles et équitables
- Poursuite des investissements dans les améliorations destinées à rehausser l'expérience des visiteurs en fauteuil roulant de 11 parcs provinciaux en y augmentant le nombre de tapis d'aide à la mobilité qui permettent à cette clientèle d'accéder à des zones de plage désignées
- Ajout de caractéristiques favorisant l'accessibilité aux aires de jeux de six terrains de camping et parcs provinciaux
- Poursuite des efforts pour améliorer l'accessibilité des chalets, de la promenade de bois, de plusieurs abris pour pique-nique et du bâtiment historique de l'école du parc provincial d'Hecla/Grindstone
- Élaboration de guides de référence du ministère de la Justice du Manitoba pour aider les victimes et les témoins à s'orienter dans le processus judiciaire en leur fournissant de l'information sur les moyens de transport accessibles aux fauteuils roulants, le sous-titrage et la transcription en temps réel et les services de preneurs de notes et d'intermédiaires de communication
- Évaluations des obstacles à l'accessibilité dans les palais de justice de Winnipeg, de Dauphin, de Thompson, de Selkirk et de Portage-la-Prairie (début des rénovations en 2023)
- Ajout de modifications à la Loi sur les jurés en 2021 prévoyant la prise de mesures d'adaptation raisonnables pour les personnes handicapées appelées à servir comme jurés
- Achèvement des rénovations de l'édifice du palais de justice de Winnipeg destinées à faciliter un accès sans entraves : nouveau vestibule, travaux d'amélioration des aires d'accueil du public et du personnel, aménagement de nouvelles toilettes universelles au rez-de-chaussée et installation d'une plateforme élévatrice pour les scooters électriques
- Offre d'ouvrages en médias substitués – prêt de 5 813 livres sur support physique (braille, gros caractères, livres tactiles, etc.) et 3 023 livres sur support électronique (livres audio ou numériques) téléchargeables par l'entremise du système en ligne – aux enseignants et à leurs étudiants du Manitoba qui ont besoin de ces médias substitués pour apprendre

- Production de 31 livres audio, de 37 livres numériques, de 415 livres en gros caractères, de 224 livres en braille et de 198 documents à distribuer à l'intention des enseignants et de leurs élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année qui ont besoin de ces médias substituts pour apprendre
- Production de 1 219 titres à l'intention des étudiants de niveau postsecondaire qui ont besoin de ces médias substituts pour leurs études
- Participation à une convention de prêt de matériel en médias substituts avec des organismes d'autres provinces pour soutenir les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et les étudiants de niveau postsecondaire de partout au Canada
- Élaboration d'une approche cohérente et transparente pour officialiser les ententes de travail flexible et veiller à ce que toutes les parties comprennent bien leurs obligations et responsabilités, notamment au sujet de la santé et de sécurité dans les lieux de travail éloignés, de la sécurité de l'information et de la gestion des dossiers
- Organisation d'activités de sensibilisation pour souligner la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, la Journée internationale des personnes handicapées, le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées et le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones
- Offre de services d'interprétation en langue ASL à toutes les séances d'information portant sur la COVID-19
- Amélioration du mécanisme de signalement interne pour assurer le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans l'ensemble de la fonction publique
- Nouveau lancement du Programme d'accès aux carrières, un programme de recrutement axé sur l'équité en emploi destiné aux Autochtones, aux membres des minorités visibles et aux personnes handicapées
- Atteinte d'un taux de réussite de 86 % pour la formation portant sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans l'ensemble de la fonction publique du Manitoba, ce qui représente plus de 11 000 fonctionnaires